

COMMUNE DE



## Règlement intérieur des Activités Péri-scolaires

### Contexte :

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Ce nouveau dispositif a pour objectif d'alléger la journée de classe et de programmer les enseignements aux moments les plus propices à l'apprentissage et où la concentration des enfants est la plus grande.

Ce décret implique une semaine de 24 heures d'enseignements réparties sur 4 journées et demie, ainsi que 3 heures maximum, consacrées à des activités dites «péri-scolaires» prises en charge par les communes (organisation et financement).

La commune de Langrune-sur-mer en concertation avec les représentants des parents d'élèves, les acteurs éducatifs et l'intercommunalité Cœur de Nacre, a décidé d'établir ce nouvel emploi du temps pour la rentrée 2014-2015.

### Organisation:

- ✓ **Lieu :** Les activités péri-scolaires sont mises en place le mardi et jeudi de 15h30 à 16h30. Ces activités se déroulent dans les locaux de l'école Silas, (intérieur ou extérieur) ainsi que dans le bâtiment de la cantine/garderie.
- ✓ **Inscriptions:** Elles sont **gratuites et non-obligatoires** : l'inscription se fait à la rentrée des classes et **vaut pour toute l'année scolaire.**

Seuls les enfants de maternelle qui ne vont pas à l'école l'après-midi en début d'année pourront s'inscrire en cours d'année, lorsqu'ils effectueront des journées de classe complètes.

- ✓ **L'inscription rend l'assiduité obligatoire :** En cas d'absence, à titre exceptionnel, d'un enfant (maladie, rendez-vous médical...) les parents s'engagent à **signaler l'absence** auprès de la coordonnatrice, **Mme Coueffin au 02.31.97.34.98.**
- ✓ Les critères d'hygiène et de santé sont les mêmes que ceux exigés à l'école, à la cantine ou à la garderie.



Mairie - 22 rue de la Mairie -BP 1- 14830 LANGRUNE SUR MER

Tél : 02.31.97.31.36 – Fax : 02.31.36.01.32 -

Email : [mairie.langrune@wanadoo.fr](mailto:mairie.langrune@wanadoo.fr)

Site : [www.mairie-langrune-sur-mer.fr](http://www.mairie-langrune-sur-mer.fr)



- ✓ Durant les activités, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.
- ✓ Les enfants participants aux activités doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Il est recommandé d'assurer les enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes ainsi qu'au matériel et aux locaux.
- ✓ Si à la fin des activités, l'enfant n'est pas récupéré par la personne désignée au préalable, en l'absence de recommandations particulières, il sera conduit à la garderie. Les frais d'accueil seront alors à la charge de la famille.

### **Principe:**

- ✓ Ces activités périscolaires s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif territorial de la commune. Si ces activités peuvent être un temps de détente pour les enfants, elles sont aussi un temps d'apprentissage ludique permettant aux écoliers de découvrir de nouvelles activités.
- ✓ Le projet de Langrune s'appuie notamment sur les valeurs suivantes : l'autonomie, la citoyenneté, le vivre ensemble et l'ouverture aux autres à travers des ateliers sportifs, artistiques et créatifs.
- ✓ Ce projet entraîne par conséquent le respect des règles de vie suivantes par les enfants :
  - Respect du personnel encadrant.
  - Respect de leur camarade
  - Respect du matériel et des locaux.

**Le non-respect de ces règles entraînera l'expulsion de l'enfant des activités.**

### **IMPORTANT :**

Les intervenants s'engageant à adapter leur activité à la tranche d'âge et au groupe qu'ils ont en charge, il est possible que tous les enfants n'effectuent pas exactement les mêmes activités.

Les parents sont invités à **prendre connaissance du planning des activités différentes le mardi du jeudi** (et qui changera après chaque vacances scolaires) afin **d'adapter, si besoin, la tenue de l'élève** (ex : sport).

Le Maire, Jean-Luc GUINGOUAIN

Les parents,

